Arrêté n° 2026-109

Relatif aux candidatures

Élections
des représentants des personnels
au sein de la commission consultative
paritaire compétente à l'égard des agents
non titulaires de l'Université d'Angers

Elections à distance par voie électronique
Du 03 au 10 décembre 2026

Vu le Code électoral, notamment son article L. 6 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment son livre VII ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses article articles L. 251-1 et suivants, R. 211-327 à R. 211-393, R. 211-503 à R. 211-584 et R. 271-1 et suivants ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 02 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu la circulaire NOR : ESRH2610522C du 17 avril 2026 relative aux élections professionnelles de décembre 2026 dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2026 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la jeunesse et des sports pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, aux commissions paritaires d'établissement, aux commissions paritaires régionales, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat, aux commissions consultatives mixtes et au service de promotion de l'action sociale de l'université de Strasbourg pour les élections professionnelles fixées du 3 au 10 décembre 2026 ;

Vu les statuts et règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels qu'en vigueur ;

Vu l'arrêté n° 2022-133 du 30 septembre 2022 portant création de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires en fonction à l'Université d'Angers ;

Vu la délibération CA003-2024 du 22 février 2024 relative à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;

Vu l'arrêté n° 2025-025 du 04 mars 2025 relatif au cadrage des élections par voie électronique à distance à l'Université d'Angers ;

Vu l'arrêté n° 2026-082 du 02 octobre 2026 relatif à l'organisation des élections des représentants des personnels au sein de la Commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de l'Université d'Angers ;

Vu l'arrêté n° 2026-099 du 30 octobre 2026 relatif au tirage au sort déterminant l'ordre d'affichage des professions de foi et des candidatures ;

Vu le procès-verbal du tirage au sort de l'ordre d'affichage des candidatures organisé le 04 novembre 2026,

La Présidente de l'Université
Arrête :

Article 1er : Candidatures au Collège A des contractuels équivalent catégorie A

Sont candidates à l'élection de représentants du personnel à la commission consultative paritaire de l'Université d'Angers pour le collège A, les organisations syndicales suivantes :

- **CGT FERC Sup et SUD éducation 49**

Union de syndicats : CGT FERC-Sup et SUD éducation

- **FSU**

Union de syndicats : Fédération syndicale unitaire (FSU)

- **FO ESR Force ouvrière de l'enseignement supérieur et de la recherche**

Union de syndicats : Fédération nationale de l'enseignement de la culture et de la formation professionnelle Force ouvrière (FNEC FP FO)

- **CFDT Education Formation Recherche Publique**

- **SNALC (Syndicat national des lycées, collèges, écoles et du supérieur)**

- **UNSA**

Union de syndicats : Union nationale des syndicats autonomes Education (UNSA Education)

Article 2 : Candidatures au Collège B des contractuels équivalent catégorie B

Sont candidates à l'élection de représentants du personnel à la commission consultative paritaire de l'Université d'Angers pour le collège B, les organisations syndicales suivantes :

- **SNALC (Syndicat national des lycées, collèges, écoles et du supérieur)**

- **FO ESR Force ouvrière de l'enseignement supérieur et de la recherche**

Union de syndicats : Fédération nationale de l'enseignement de la culture et de la formation professionnelle Force ouvrière (FNEC FP FO)

- **CGT FERC Sup et SUD éducation 49**

Union de syndicats : CGT FERC-Sup et SUD éducation

- **UNSA**

Union de syndicats : Union nationale des syndicats autonomes Education (UNSA Education)

- **FSU**

Union de syndicats : Fédération syndicale unitaire (FSU)

- **CFDT Education Formation Recherche Publique**

Article 3 : Candidatures au Collège C des contractuels équivalent catégorie C

Sont candidates à l'élection de représentants du personnel à la commission consultative paritaire de l'Université d'Angers pour le collège C, les organisations syndicales suivantes :

- **CFDT Education Formation Recherche Publique**

- **UNSA**

Union de syndicats : Union nationale des syndicats autonomes Education (UNSA Education)

- **FSU**

Union de syndicats : Fédération syndicale unitaire (FSU)

- **FO ESR Force ouvrière de l'enseignement supérieur et de la recherche**

Union de syndicats : Fédération nationale de l'enseignement de la culture et de la formation professionnelle Force ouvrière (FNEC FP FO)

- **SNALC (Syndicat national des lycées, collèges, écoles et du supérieur)**

- **CGT FERC Sup et SUD éducation 49**

Union de syndicats : CGT FERC-Sup et SUD éducation

Article 4 : Exécution de l'arrêté

M. le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site intranet de l'Université d'Angers.

Fait à Angers, le 10 novembre 2026.
La Présidente de l'Université
Françoise GROLLEAU

Signé le 10 novembre 2026
Mis en ligne le 10 novembre 2026